



REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE DE LATOUR BAS ELNE 2020-2021

Représentant légal : Monsieur le Président de l'association Robert Clarimon
Directrice du Domaine Education Loisirs : Madame Caroline Nègre
Directrice de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement : Mademoiselle Céline Equisoain

LE PERSONNEL

Le gestionnaire s'engage à mettre à disposition ou à recruter pour les activités pédagogiques de l'accueil de loisirs du personnel diplômé selon la réglementation en vigueur.

Le personnel d'animation est placé sous l'autorité hiérarchique de la directrice.
L'équipe d'animation est tenue d'appliquer la réglementation, le règlement intérieur de l'accueil de loisirs, et l'ensemble des projets (éducatif et pédagogique).

ACCUEIL DES ENFANTS

L'accueil de loisirs ouvre ses portes aux enfants âgés de **30 mois à 12 ans**.

La capacité d'accueil maximum est de (*sous réserve du respect des taux d'encadrement) :

- 32 maternels (mercredis et vacances)
- 60 primaires (mercredis et vacances)

Jours et horaires d'ouverture de la structure :

Pendant les vacances scolaires : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

- Vacances de Toussaint
- Vacances d'hiver
- Vacances de printemps
- Vacances d'été : mois de juillet et la première quinzaine d'août

Tous les mercredis de la période scolaire de 7h30 à 18h30

L'accueil de loisirs est fermé les jours fériés.

Le matin de 7 h 30 à 9 h 00. Toute arrivée après 9 heures doit être signalée.
L'enfant accueilli uniquement en matinée sera repris au plus tard à 12 h 15.

L'après-midi l'arrivée est prévue entre 13 h 30 à 14 h 00.

Le départ est prévu entre 17 h 00 et 18 h 30.

Les horaires peuvent varier en fonction des activités et des sorties. Les parents en sont informés sur le planning des activités.

Les sorties peuvent être annulées en cas d'intempéries, d'un trop faible nombre d'inscrits, ou pour un motif imprévisible.

Accueil et remise des enfants aux parents :

L'enfant est pris en charge par l'accueil de loisirs sans hébergement :

- à partir de l'instant où le parent ou la personne qui accompagne l'enfant le confie à un animateur de l'ALSH.

La prise en charge s'arrête :

- à la remise de l'enfant par un animateur du groupe à un parent ou exclusivement à toute personne nommément désignée par le responsable de l'enfant.
- Une vérification des personnes pouvant récupérer l'enfant, sera effectuée par un document officiel (carte d'identité, passeport, permis de conduire).

L'accueil d'enfants en situation d'handicap

Les Pupilles de l'Enseignement Public ont adhéré aux principes posés par la charte de déontologie pour l'accueil d'enfants en situation de handicap dans les structures de vacances et de loisirs non spécialisées.

L'objectif de la charte de qualité : Il s'agit de permettre l'intégration d'enfants en situation de handicap au sein de nos structures lors de tous ces temps de loisirs.

Cette intégration passe par la rencontre avec d'autres enfants « valides » dans le but de faire tomber les barrières par les différences, l'intolérance et la ségrégation dès le plus jeune âge.

MODALITES D'INSCRIPTIONS ET DE TARIFICATIONS

**gestion informatisée des présences et de la facturation*

Informations et documents à fournir :

- L'attestation CPAM ou MSA du parent responsable
- L'attestation C.A.F. 66 ou bon M.S.A (l'accueil de loisirs pourra vérifier les informations communiquées avec le service CDAP de la CAF, mis à jour en temps réel sur Internet avec accord des familles)
- L'assurance extrascolaire ou responsabilité civile
- Le carnet de santé ou certificat attestant les vaccinations obligatoires à jour
- Un justificatif de domicile (facture eau, électricité...)
- La fiche d'inscription dûment renseignée avec photo d'identité
- La fiche sanitaire
- Les jours de présence prévus
- **Le paiement du séjour après déduction des aides (CAF, MSA, Mairie...)**

Pré-inscriptions :

Les inscriptions sont prises sur l'accueil de loisirs.

Elles doivent être faites **avant le début de l'activité**. Les plannings et fiches d'informations affichés ou distribués précisent la date butoir à laquelle les inscriptions aux activités de l'accueil de loisirs sont closes.

Au moment de l'accueil, la direction de l'accueil de loisirs est autorisée à refuser un enfant s'il n'était pas prévu et si la capacité d'accueil est déjà atteinte.

En cas d'absence, la journée sera tout de même facturée et due (sauf présentation d'un certificat médical ou prévenu 48 heures avant).

Tarifification :

La participation des familles est calculée en fonction des revenus du foyer et de sa composition. Elle est calculée lors de la 1^{ère} inscription et pourra être revue en cas de changement de situation (enfant supplémentaire, séparation...)

Calcul du Quotient Familial :

Le QF est fonction des **ressources mensuelles**, des **prestations familiales** et du **nombre de parts** constitutives du foyer.

$$QF = \frac{1/12^{\text{ème}} \text{ des ressources de l'année de référence }^1 + \text{prestations mensuelles avant CRDS }^2}{\text{Nombre de parts }^3}$$

¹ : La base ressources correspond au total des «revenus nets» perçus déduction faite des pensions alimentaires

² : Prestations familiales et sociales dues par la Caf pour le mois de la demande.

³ :

ménage ou allocataire isolé	2 parts	3- enfant de la famille	1 part
enfant à charge au sens des prestations familiales	0,5 parts	enfant bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ou titulaire de la carte d'invalidité	1 part

Les mercredis / Les vacances :

Le tarif de base journalier est de **33.90 €**.

Les familles d'enfants domiciliés ou résidents depuis plus de 3 mois à LATOUR BAS ELNE bénéficient d'une aide financière journalière de la Ville.

	TARIFS FAMILLES LATOUR BAS ELNE					
	QF > 850	850 < QF < 690	690 > QF > 526	525 > QF > 351	QF < 350	MSA
JOURNEE	12.80 €	11.80 €	10.80 €	9.80 €	8.80 €	10.37 €
1/2 JOURNEE REPAS	6.40 €	5.90 €	5.40 €	4.90 €	4.40 €	5.19 €
1/2 JOURNEE SANS REPAS	2.40 €	1.90 €	1.40 €	0.90 €	0.40 €	1.19 €

	TARIFS FAMILLES HORS LATOUR BAS ELNE					
	QF > 850	850 < QF < 690	690 > QF > 526	525 > QF > 351	QF < 350	MSA
JOURNEE	33.90 €	32.90 €	31.90 €	30.90 €	29.90 €	31.47 €
1/2 JOURNEE REPAS	16.95 €	16.45 €	15.95 €	15.45 €	14.95 €	15.74 €
1/2 JOURNEE SANS REPAS	12.95 €	12.45 €	11.95 €	11.45 €	10.95 €	11.74 €

Facturation :

Elle est établie au nom du(des) responsable(s) légal(aux) de l'enfant, elle précise la nature de l'unité de compte (journées ou demi-journées), le tarif unitaire de cette unité de compte et le nombre d'unités retenues pour établir la facturation.

Règlements :

Les paiements sont dus **avant le début de l'activité**.

Modes de règlements acceptés : Espèces, Chèques (à l'ordre des PEP 66), Carte Bancaire, Chèques Vacances et Chèques CESU.

Les impayés :

En cas d'impayés, des relances seront adressées à la famille. En cas de difficultés de paiements, en accord avec la direction de l'accueil de loisirs, un échéancier pourra être mis en place, celui-ci devra être notifié par écrit et signé par les 2 parties.

En cas de non régularisation dans un délai de un mois, le dossier sera transmis à la Comptabilité Générale de l'Association.

Sauf échéancier notifié par écrit, tout impayé entraîne la non-acceptation de l'enfant sur l'accueil de loisirs.

SANTE DES ENFANTS

Les enfants ne peuvent être accueillis sur la structure en cas de fièvre ou maladies contagieuses.
Le personnel ne peut administrer aucun médicament.

Cas particulier enfant suivant un traitement :

Les parents doivent fournir au directeur l'ordonnance ainsi que les médicaments dans leur emballage d'origine avec la notice.

Pour les enfants présentant une maladie chronique, une allergie ou un traitement de longue durée, un protocole d'accueil individualisé (PAI) devra être mis en place entre les différentes parties (parents, médecin scolaire, directrice de la structure).

Les repas (collation, déjeuner et goûter) :

Les repas sont livrés le jour même et mis en température à la cantine.

Les enfants mangent dans le réfectoire de l'école.

Le prix du repas est inclus dans le prix de journée (cf. paragraphe sur la tarification).

EQUIPEMENTS A PREVOIR

Tous les jours :

D'une manière générale, fournissez à votre enfant des vêtements peu fragiles, dans lesquels il se sent bien.

Sorties extérieures à la commune :

Les vêtements sont à adapter en fonction des saisons et des activités prévues.

Pour les « sorties d'eau », le sac des enfants doit contenir :

- un maillot de bain
- une serviette de bain
- une crème solaire
- un sac pour ranger les affaires mouillées en fin de baignade

MODALITES D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DES PARENTS A LA VIE DE LA STRUCTURE

Les parents ont à disposition, affiché sur la structure, le règlement intérieur, le projet pédagogique, le programme des activités du mois, le menu des repas...

Ils peuvent librement échanger avec la directrice et l'équipe d'encadrement pendant les temps d'accueil sur le fonctionnement de l'accueil de loisirs.

Ils pourront être invités lors d'événements festifs sur la structure (spectacle de fin de saison...)

RESPECT DES HORAIRES

Le personnel de l'A.D.P.E.P. n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture et les familles doivent respecter les horaires.

En cas de problème exceptionnel, les parents sont tenus d'appeler la directrice de l'accueil de loisirs.

DISCIPLINE

Durant la journée l'enfant est sous la responsabilité de la directrice et des animateurs. Il doit respecter les consignes que celles-ci pourront lui donner.

Il doit s'astreindre à avoir une bonne conduite à l'intérieur de la structure et lors des sorties.

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et les règles de vie fixées par l'équipe éducative.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou toute parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux adultes chargés de l'encadrement.

Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Si un comportement inacceptable persistait, une exclusion pourrait être.

Tout enfant qui ne respectera pas la discipline de l'accueil de loisirs, qui a des attitudes répréhensibles par rapport au personnel d'encadrement, aux autres enfants ou à toute autre personne, sera immédiatement exclu du centre. Suivant la gravité des faits, l'exclusion pourra être temporaire ou définitive.

HYGIENE

Pour le bien être de tous, il est demandé aux parents de contrôler régulièrement la tête de l'enfant et de ne pas hésiter à faire des shampoings préventifs anti-poux.

TELEPHONES PORTABLES, CONSOLES DE JEU ET LECTEURS MP3

Ces appareils, ainsi que tout autre bien personnel sont interdits.

La structure décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de tout objet ou vêtement quel qu'il soit.

✂

A retourner à l'Accueil de Loisirs – ALSH LATOUR BAS ELNE

Je soussigné.....

Responsable légal de l'enfant

Atteste avoir pris connaissance du présent règlement intérieur

Date :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »